



**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
RÈGLEMENT DE L'APPEL À PARTENARIAT (CCP-RC)**

Objet du marché public

**APPEL À PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
MUTUELLE MUNICIPALE POUR LES MAROMMAIS**

MARCHÉ DE SERVICES

Identifiant du marché public : MPSPNMCP-2024-08

Date limite de remise des plis : Lundi 14 octobre 2024 à 12h00

Pouvoir adjudicateur
VILLE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès - BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES | 3 |
| Article 1 : Propos liminaires | 3 |
| Article 2 : Objet du partenariat..... | 3 |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE | 4 |
| Article 3 : Conditions de passation du marché de partenariat | 4 |
| 3.1- Procédure de passation | 4 |
| 3.2- Forme du marché..... | 4 |
| 3.3- Négociation..... | 4 |
| 3.4- Présentation des candidatures et des offres | 4 |
| 3.5- Délai de validité des offres..... | 4 |
| 3.6- Modification de détail au dossier de consultation | 4 |
| 3.7- Dossier de consultation | 4 |
| 3.8- Conditions à remplir par le candidat | 4 |
| 3.9- Prestations attendues..... | 5 |
| 3.10- Durée du marché | 5 |
| 3.11- Modalités de retrait du dossier de consultation | 5 |
| 3.12- Signature du marché..... | 5 |
| CARACTÉRISTIQUES DE L'APPEL À PARTENARIAT | 5 |
| Article 4 : Objet de l'appel à partenariat..... | 5 |
| 4.1- Les bénéficiaires : conditions d'éligibilité | 5 |
| 4.2- Durée de l'offre tarifaire | 5 |
| 4.3- Suivi du partenariat | 6 |
| 4.4- Engagement de la ville de Maromme | 6 |
| 4.5- Engagement de l'assureur..... | 6 |
| 4.6- Contenu de l'offre..... | 7 |
| JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION | 8 |
| Article 5 : Critères de jugement des offres | 8 |
| MODALITÉS DE REMISE DES PLIS | 9 |
| Article 6 : Modalités de remise des offres..... | 9 |
| 6.1- Contenu des plis | 9 |
| AUTRES MODALITÉS D'EXÉCUTION DU PARTENARIAT | 10 |
| Article 7 : De la résiliation du marché de partenariat | 10 |
| Article 8 : Durée de l'offre tarifaire | 10 |

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Article 1 : Propos liminaires

Le contexte économique tendu et l'inflation ont grandement affaibli le pouvoir d'achat des français. La population marommoise n'y échappe pas, elle cumule plusieurs facteurs de vulnérabilité économique : revenu médian faible et part des ménages fiscaux non imposés élevé, taux de pauvreté de l'ordre de 24%.

Le budget restreint contraint nombre d'administrés à faire l'impasse sur les dépenses de santé. Pour lutter contre ces inégalités sociales, la ville de Maromme souhaite donc favoriser l'accès aux soins pour les publics les plus fragiles.

Aussi, pour répondre à ce besoin, la ville de Maromme souhaite faire un appel à partenariat auprès d'assureurs afin d'obtenir des tarifs préférentiels et mettre en place une couverture santé négociée pour les marommois (ses) à l'exclusion de ses agents.

Article 2 : Objet du partenariat

■ Organisme responsable de la consultation

VILLE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès - BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00

■ Caractéristiques principales du partenariat :

Le prestataire sélectionné prendra opérationnellement et techniquement en charge la mise en œuvre des contrats de complémentaire santé des marommois désireuses d'y souscrire. La Commune n'aura aucun rapport financier avec le prestataire retenu ni avec les habitants qui contracteront directement avec ce dernier.

■ Les objectifs du partenariat :

- Améliorer l'accès aux soins
- Permettre la souscription aux habitants
- Bénéficier d'une complémentaire santé à un tarif attractif

■ Lieu d'exécution de la prestation : Ville de Maromme

■ Signataire du partenariat

Monsieur le maire de la ville de Maromme, Monsieur David LAMIRAY, ou son représentant dûment habilité, conformément à la délibération N°1 en date du 24 juin 2024 du Conseil municipal, notamment en son troisième point, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres, passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Acte soumis au contrôle de légalité le 28/06/2024, visé et rendu exécutoire par les services préfectoraux le 28/06/2024.

CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

Article 3 : Conditions de passation du marché de partenariat

3.1- Procédure de passation

Le présent appel à partenariat est expressément exclu du champ d'application du Code de la commande publique.

La Ville de Maromme aura uniquement un rôle d'initiateur et de médiateur entre l'organisme portant l'offre et le souscripteur.

La Ville de Maromme n'aura aucun rapport juridique ou financier avec la structure retenue ou avec les usagers contractants de cette structure. La structure retenue contractualisera directement avec les bénéficiaires.

La Ville de Maromme ne participera pas financièrement au coût de cette couverture santé.

La responsabilité de la Ville de Maromme ne pourra être recherchée dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles entre les assurés et l'organisme assureur.

3.2- Forme du marché

Il s'agit d'une prestation de services.

La présente consultation est une procédure ouverte.

3.3- Négociation

La ville se réserve la possibilité de négocier. Le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation ou sur la base des offres négociées.

La ville négociera avec les différents candidats ayant répondu à l'appel à partenariat, notamment en les rencontrant afin de préciser leurs propositions.

3.4- Présentation des candidatures et des offres

La présente procédure se déroule avec dépôt concomitant des candidatures et des offres.

3.5- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.6- Modification de détail au dossier de consultation

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7- Dossier de consultation

Le dossier consultation contient les documents suivants :

- Le présent document valant Cahier des Clauses Particulières et règlement de l'appel à partenariat
- L'acte d'engagement

3.8- Conditions à remplir par le candidat

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle d'assurance, société d'assurance, entreprise de l'économie sociale et solidaire
- Remplir les conditions fixées dans le présent document

3.9- Prestations attendues

Le détail des prestations attendues figure dans le présent document.

3.10- Durée du marché

Le présent marché à partenariat est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01 janvier 2025.

3.11- Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier d'appel à partenariat est disponible en téléchargement sur le site internet de la Ville de Maromme à l'adresse suivante : <http://villedemaromme.blog.free.fr>

Toute question relative à la présente consultation, doit obligatoirement être posée via l'adresse suivante : marches@ville-maromme.fr

3.12- Signature du marché

Un délai minimal de quatre jours est respecté entre la date d'envoi de la décision de l'acheteur de rejeter l'offre d'un soumissionnaire concerné et la date de signature du marché par l'acheteur.

CARACTÉRISTIQUES DE L'APPEL À PARTENARIAT

Article 4 : Objet de l'appel à partenariat

L'appel à partenariat vise à améliorer l'accès à une mutuelle de santé pour les habitants de la commune de Maromme.

La commune de Maromme joue un rôle de médiateur et facilitateur dans la mise en place de la mutuelle. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif. Le partenariat sera formalisé par une convention de partenariat conclue entre la commune de Maromme et le candidat.

4.1- Les bénéficiaires : conditions d'éligibilité

Tous les résidents de la commune de Maromme à l'exception des agents de la collectivité, pourront bénéficier de cette mutuelle sur production de justificatifs de domicile quel que soit leur âge, état de santé et/ou condition physique.

4.2- Durée de l'offre tarifaire

Les tarifs et prestations proposés par le candidat devront être garantis pour une période de 2 ans à compter de la date de début de la prestation prévue au 1^{er} janvier 2025. À l'issue, la révision des tarifs devra respecter l'indice annuel fixé par l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) connu au jour de la révision.

Le candidat devra fournir à la commune de Maromme les nouveaux éléments tarifaires trois mois avant leur mise en application.

Ainsi, au vu des éléments transmis, la commune de Maromme se réserve le droit, notamment si les négociations avec l'organisme s'avèrent infructueuses, de résilier le partenariat en respectant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.3- Suivi du partenariat

Le candidat retenu s'engage à fournir à la commune de Maromme, chaque année, les éléments permettant d'assurer une visibilité sur le dispositif, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année),
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres ;
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles,
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat

4.4- Engagement de la ville de Maromme

La commune de Maromme s'engage, si le titulaire le souhaite, à mettre à disposition à titre onéreux un bureau dans ses locaux pour permettre à l'organisme retenu de tenir ses permanences. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition indiquant le montant de la redevance.

La commune ne peut apporter aucun moyen à l'assurance (humain, techniques, ...).

Aucune manifestation ou communication ne peut être opérée par la ville au bénéfice de l'assureur.

Une campagne d'information sur la mise en place du dispositif auprès des marommois, sera mise en place par la ville après attribution du marché de partenariat.

4.5- Engagement de l'assureur

Les candidats devront proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Aucun droit d'entrée,
- Garanties immédiates sans délai d'attente ou de carence,
- Pas de questionnaire médical,
- Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que l'assuré fournisse sa carte d'assuré social
- Demandes de remboursement des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72h
- Accompagnement au changement de prestataire de complémentaires santé,
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte,
- Conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût,
- Permanences physiques dans les locaux mis à disposition à titre onéreux par la commune de Maromme en fonction des besoins des habitants,
- Actions de prévention de santé en partenariat avec la commune de Maromme (ex : octobre rose, semaine bleue, Movember, Gestes qui sauvent, ...)
- Participation au sport santé, prise en charge du sport sur ordonnance pour chaque adhérent

- Participation à la licence sportive pour chaque adhérent

4.6- Contenu de l'offre

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources.

Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

Ainsi, le candidat devra :

- Présenter, sous forme de tableau, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux, le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge avec des exemples, le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire. Le tableau devra comporter obligatoirement et a minima 3 niveaux de garanties. Le premier niveau de garantie devra obligatoirement entrer dans le cadre des « contrats responsables », et les niveaux suivants devront en excéder les limites afin de proposer aux bénéficiaires un large éventail de possibilités.
Le premier niveau de garantie devra correspondre aux garanties de mutuelle complémentaire santé mises en place en faveur des salariés du secteur privé.
Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie.
Au-delà de ces trois niveaux minima exigés, des offres complémentaires et/ou des services accessoires pourront être apportés par les candidats. Les services accessoires proposés aux habitants devront être détaillés, sans surcoût.
- Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc... et les avantages annexes à la complémentaire santé.
- Définir les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat proposé, notamment les modalités de résiliation.
Une attention particulière sera portée pour la rédaction FALC (Facile à Lire et À Comprendre) des dossiers de présentation de la complémentaire pour faciliter la compréhension par tous des offres.
- Le candidat s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable eu traitement des données à caractère personnel et en particulier, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Enfin, les candidats préciseront les moyens qu'ils mettront en œuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées.

JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

Article 5 : Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera fait sur la base des critères d'attribution suivants classés par ordre décroissant d'importance.

La méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

| Critères | | | Pondération |
|---|--|-----|-------------|
| Tarification attractive Rapport entre la qualité des garanties et les tarifs proposés | Détail des garanties proposées | 30% | 60% |
| | Détail des tarifs de la mutuelle | 30% | |
| Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique fourni par le prestataire | Formalisme du dossier, exhaustivité des pièces pour les adhérents et avantages annexes | 20% | 40% |
| | Éléments de communication : permanences, plaquettes, plateforme et services en ligne | 10% | |
| | Modalités de gestion des contrats, les conditions d'accès et actions de prévention | 10% | |

L'appréciation des offres se fera en fonction de la note obtenue conformément au tableau ci-dessous :

| | |
|----------------------------------|---|
| 0 % de la note/pondération maxi | Renseignement non fourni. |
| 25 % de la note/pondération maxi | Offre conforme au CCP, jugée peu satisfaisante, car présentant au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé. |
| 50 % de la note/pondération maxi | Offre conforme au CCP, jugée suffisante car présentant au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre de façon adaptée à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé. |
| 75 % de la note/pondération maxi | Offre conforme au CCP, jugée bonne et avantageuse car présentant au vu de l'ensemble des offres beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre de façon satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé. |

100 % de la note/pondération maxi

Offre conforme au CCP, jugée excellente car présentant au vu de l'ensemble des offres le maximum d'avantages ou points positifs pour répondre de façon très satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé.

MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Article 6 : Modalités de remise des offres

Le dossier, contenant toutes les pièces listées ci-après, devra être transmis avant :

Le lundi 14 octobre 2024 à 12:00

Uniquement par **courrier postal en recommandé avec accusé de réception** ou par **remise directe**, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès - BP 1095
76153 MAROMME CEDEX

Le candidat doit expressément indiquer sur le pli, le nom de la consultation, le nom de l'entreprise soumissionnaire et son adresse.

L'enveloppe extérieure du dossier portera la mention suivante :

« APPEL À PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE MUNICIPALE POUR LES MAROMMAIS - NE PAS OUVRIR »

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies dans le présent document.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites précisées ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

6.1- Contenu des plis

Pour répondre à l'appel à partenariat, le candidat devra produire un dossier complet constitué des éléments suivants :

A- Un dossier « Candidature », comportant les éléments suivants :

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat, ou DC1 et DC2 en libre téléchargement : [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/declarations-candidat)
- Un pouvoir donnant délégation au signataire des documents de l'offre, si nécessaire
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de candidater à un marché public
- L'agrément au titre de l'activité d'assurance
- Une attestation de régularité fiscale de moins d'1 mois
- Une attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois
- Une liste de références

B- Un dossier « Offre », comportant les éléments suivants :

- La convention de partenariat, paraphée, complétée et signée
- Le présent document daté et signé
- Le Mémoire technique
- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées
- Une plaquette regroupant l'ensemble des services et prestations

AUTRES MODALITÉS D'EXÉCUTION DU PARTENARIAT

Article 7 : De la résiliation du marché de partenariat

La ville de Maromme pourra résilier le présent partenariat, sans préavis, pour les motifs suivants :

- Liquidation judiciaire de l'organisme retenu,
- Retrait de l'agrément l'autorisant à exercer l'activité de mutuelle,
- Cas de force majeure rendant impossible la poursuite du partenariat,

Concernant la résiliation pour faute du titulaire, la résiliation intervient après une mise en demeure notifiée au titulaire et restée infructueuse.

Article 8 : Durée de l'offre tarifaire

Les tarifs prendront effet à la date du choix du candidat par la ville de Maromme et devront être garantis par le candidat pour une période de 2 ans. Dans un délai de 3 mois avant la fin de cette période, le candidat devra fournir à la ville de Maromme les nouveaux éléments tarifaires prévus pour l'année à venir. Au vu de ces éléments, la ville se réserve le droit de lancer un nouvel appel à partenariat permettant de revoir les tarifs si besoin.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse suivante : marches@ville-maromme.fr

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,
(Après avoir paraphé toutes les pages)
14/10/2024